



SOMMAIRE

Lancement du site de vente en ligne des manuels de préparation aux examens	1
Manuels en assurance de dommages des entreprises et implantation des nouveaux examens le 3 septembre 2013	2
Autorisation et inscription aux nouveaux examens 03-413 et 05-513	2
Manuels en assurance automobile F-412 et F-512 – <i>édition spéciale-tome 4</i>	4
À propos du tome 4 inclus dans les manuels F-412-T4 et F-512-T4	4
Nouvelle version du recueil sur la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> , ses règlements et codes de déontologie, édition août 2013	5
Révision des exigences de qualification en assurance de personnes	5

Les Nouvelles est une publication qui s'adresse aux formateurs et aux recruteurs de l'industrie des produits et services financiers ainsi qu'aux postulants au certificat de représentant.

Les Nouvelles est la référence par excellence pour les exigences de formation minimale (cours et programmes de formation exigés), les examens et la période probatoire.

Les Nouvelles utilise le masculin dans le seul but d'alléger le texte.

LANCEMENT DU SITE DE VENTE EN LIGNE DES MANUELS DE PRÉPARATION AUX EXAMENS

Au cours de l'été 2013, sera lancé le site de vente en ligne des manuels de préparation aux examens de l'Autorité.

La mise en place de ce site permettra aux futurs professionnels, aux maisons d'enseignement et aux formateurs de commander en ligne les manuels qu'ils désirent.

Tout le catalogue actuel s'y trouvera. Le site offrira une recherche par titre de manuel, par numéro de manuel, par compétence, par titre d'examen, par numéro d'examen et, bien évidemment, par discipline et catégorie de discipline. Le repérage des mises à jour et des addenda sera facilité. Les nouveautés seront également mises en évidence.

De plus, selon le nombre de manuels commandés, le coût des frais d'administration variera comme suit :

- 0 à 5 manuels : 3 \$ par manuel;
- 6 à 20 manuels : 2 \$ par manuel;
- 21 manuels et plus : aucuns frais d'administration.

Ce qui est une bonne nouvelle pour ceux qui commandent en grande quantité.

Prenez note qu'il y aura une période de transition d'environ deux mois pour l'achat au comptoir uniquement. Ainsi, durant cette période, les clients qui se présenteront au comptoir des bureaux de Québec et de Montréal pourront acheter leurs manuels directement sur place.

À la fin de la période de transition, il n'y aura plus d'inventaire aux bureaux de Québec et de Montréal. Toutefois, les clients désirant payer comptant pourront se présenter à nos comptoirs et recevoir leur commande par la poste dans un délai maximal de dix jours ouvrables.

Nous vous tiendrons informés de la date de lancement.

MANUELS EN ASSURANCE DE DOMMAGES DES ENTREPRISES ET IMPLANTATION DES NOUVEAUX EXAMENS LE 3 SEPTEMBRE 2013

Comme vous le savez, deux nouveaux manuels sont parus le 3 janvier 2013 en assurance de dommages des entreprises. Il s'agit des manuels :

- Assurance de biens et responsabilité civile des entreprises – agent et courtier en assurance de dommages (F-413) ;
- Assurance de biens et responsabilité civile des entreprises – expert en sinistre (F-513).

La date d'implantation des nouveaux examens correspondants est le **3 septembre 2013**. Ces nouveaux examens dureront 2 heures et compteront chacun 40 questions. Ils évalueront les compétences suivantes :

- Recommander des produits adaptés aux besoins des clients en assurance de biens et responsabilité civile des entreprises (03-413)
- Régler des sinistres en assurance de biens et responsabilité civile des entreprises en fonction des protections souscrites par les clients (05-513)

Par conséquent, les manuels suivants ne seront plus en vente à partir du 30 août 2013, étant donné qu'ils étaient liés aux anciens examens :

- Produits d'assurance de dommages directs et indirects pour les entreprises (F-404) incluant le manuel d'introduction (F-400) ;
- Produits d'assurance complémentaires en assurance de dommages des entreprises (F-405) ;
- Assurance responsabilité pour les entreprises et cautionnement (F-406) ;
- Régler un sinistre en assurance de dommages des particuliers et des entreprises (F-501).

Étant donné que les manuels F-413 et F-513 ne sont pas disponibles en anglais pour le moment, les lectures complémentaires suivantes resteront disponibles pour les futurs professionnels désireux de se préparer avec des manuels en langue anglaise :

- Automobile Insurance Products (A-402) ;
- Direct and Indirect Commercial-Lines Damages Insurance Products (A-404) ;
- Commercial-Lines Complementary Products (A-405) ;
- Commercial-Lines Liability – Insurance and Deposit Products (A-406) ;
- Claims Adjustment – Personal Lines and Commercial Lines (A-500).

Ces manuels ne sont pas des traductions des manuels français. Ils devraient être utilisés en complément des manuels français uniquement.

AUTORISATION ET INSCRIPTION AUX NOUVEAUX EXAMENS 03-413 et 05-513

Sous peu, les gens qui feront une nouvelle demande d'autorisation d'inscription aux examens seront autorisés à s'inscrire aux anciens ou aux nouveaux examens de leur choix :

- 03-406, 03-409
(avant le 3 septembre 2013)
ou
- 03-413 (à partir du 3 septembre 2013)

- 05-406, 05-409, 05-502
(avant le 3 septembre 2013)
ou
- 05-513 (à partir du 3 septembre 2013)

Les postulants déjà autorisés à s'inscrire aux examens en assurance de dommages des entreprises ou en expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises se verront ajouter automatiquement ces nouvelles compétences à la liste d'examens auxquels ils peuvent s'inscrire. Ils auront ainsi la possibilité de s'inscrire aux anciens examens avant le 3 septembre 2013 ou de s'inscrire aux nouveaux examens à compter du 3 septembre 2013.

De plus, les postulants inscrits à des examens à compter du mois de juin 2013 qui n'ont pas planifié l'ensemble des anciens examens et qui n'ont pas eu la possibilité de s'inscrire aux nouveaux examens parce que les nouvelles compétences n'étaient pas encore disponibles, seront contactés par courriel ou par téléphone afin que les essais d'examen soient planifiés à l'intérieur du délai de trois mois, sans frais supplémentaires.

Exemples :

Cas n° 1

Sandra est autorisée à passer tous les examens de la **discipline de l'assurance de dommages**. Dans une même demande, elle a planifié les examens suivants :

03-114 : 18 juin 2013
03-411 : 25 juin 2013
03-412 : 13 août 013
03-406 : autorisé, mais non inscrit
03-409 : autorisé, mais non inscrit

Sandra ne s'est pas inscrite aux examens 03-406 et 03-409 car elle souhaitait attendre en septembre 2013 pour passer les nouveaux examens. Lorsqu'elle a procédé à son inscription aux examens, les nouvelles compétences n'étaient pas encore disponibles dans les services en ligne. Comme elle a commencé ses examens le 18 juin 2013, elle aura jusqu'au 18 septembre 2013 pour faire l'examen 03-413 sans frais supplémentaires. L'Autorité la contactera par courriel ou par téléphone pour vérifier si elle souhaite ajouter cet essai d'examen à sa demande initiale.

Cas n° 2

Louise est autorisée à faire les examens en **expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des particuliers** et s'est inscrite aux examens suivants :

05-115 : 6 août 2013
05-511 : 13 août 2013
05-512 : 20 août 2013

Louise souhaite maintenant faire un ajout de catégorie et veut s'inscrire à l'examen 05-513. Comme les anciennes compétences de la catégorie de discipline de **l'expertise en règlement de sinistres en assurance de dommages des entreprises** n'étaient pas autorisées à son dossier, elle devra faire une nouvelle demande d'autorisation d'inscription aux examens pour s'inscrire à l'examen 05-513.

Cas n° 3

Hugues est autorisé à passer tous les examens de la **discipline de l'assurance de dommages**. Dans une même demande, il a planifié les examens suivants :

03-114 : 18 juin 2013
03-411 : 25 juin 2013
03-409 : 17 juillet 2013
03-406 : 7 août 2013
03-412 : 13 août 2013

Si Hugues obtient un échec aux examens 03-406 ou 03-409, l'examen 03-413 sera ajouté sans frais supplémentaires à sa liste d'examens autorisés, sans qu'il ait à soumettre une demande d'autorisation d'inscription aux examens. Hugues pourra choisir de s'inscrire à la reprise de la ou des compétences échouées avant le 3 septembre 2013 ou à l'examen 03-413 après le 3 septembre 2013. Pour ce faire, il devra soumettre une demande d'inscription aux examens accompagnée des frais requis.

MANUELS EN ASSURANCE AUTOMOBILE F-412 ET F-512 – ÉDITION SPÉCIALE - TOME 4

À la suite de la publication en mars dernier des nouveaux formulaires de polices d'assurance automobile F.P.Q. N° 1, F.P.Q. N° 5 et leurs avenants en langage simplifié, un tome complémentaire (F412-T4 ou F512-T4) a été ajouté depuis le 1^{er} juillet 2013 aux manuels en assurance automobile. Il s'agit des manuels :

- Assurance automobile – agent et courtier en assurance de dommages (F-412) ;
- Assurance automobile – expert en sinistre (F-512).

Il est important de mentionner qu'à compter du **1^{er} mars 2014**, date à laquelle les nouveaux formulaires entreront en vigueur, les examens relatifs à l'assurance automobile (03-412 et 05-512) tiendront compte des nouvelles versions de ces formulaires, c'est-à-dire qu'ils ne porteront plus sur les anciennes polices d'assurance automobile F.P.Q. N° 1 et F.P.Q. N° 5 rédigées en langage juridique.

Veuillez également prendre note que l'édition spéciale - tome 4 sera incluse dans les 1^{res} éditions des manuels F-412 et F-512 pendant le mois de juillet 2013 uniquement.

À compter du mois d'août 2013, une deuxième édition des manuels F-412 et F-512 paraîtra. Cette nouvelle édition inclura le nouveau tome 4, et corrigera aussi quelques erreurs présentes à la 1^{re} édition. Notez que les addenda disponibles corrigent ces erreurs.

À PROPOS DU TOME 4 INCLUS DANS LES MANUELS F412-T4 ET F-512-T4

Ce tome complémentaire renferme les nouveaux formulaires de polices d'assurance automobile F.P.Q. N° 1, F.P.Q. N° 5 et leurs avenants en langage simplifié, qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2014. Il contient également un *Guide de familiarisation avec le langage simplifié* et la structure des nouveaux formulaires.

Ce tome complémentaire n'est pas vendu séparément, mais son contenu est disponible aussi sur le site Web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca) en naviguant dans les sections suivantes :

Accueil > Assurance et planification financière > Assurance automobile > Formulaires d'assurance automobile approuvés par l'Autorité > Formulaires d'assurance automobile rédigés en langage simplifié.

Pour en savoir davantage sur les nouveaux formulaires en langage simplifié, il est possible de consulter les *Tables de concordance* et les *Chroniques – Pour mieux les comprendre* publiées par le Groupement des assureurs automobiles (GAA) au : <http://gaa.qc.ca/fr/contrat-assurance-auto>

Le but de la refonte des nouvelles polices d'assurance automobile était de réécrire les formulaires dans un langage plus accessible, mais sans modifier pour autant la portée des garanties des contrats en langage juridique. En ce sens, les connaissances acquises par les différents intervenants de l'industrie ne sont pas remises en cause.

De plus, le contenu pédagogique présenté dans les tomes 1, 2 et 3, qui se rapporte aux formulaires en langage juridique du *Recueil de formulaires* (F412-S1 ou F512-S1, selon le cas), est toujours pertinent avant d'entreprendre la lecture du tome 4. Ce parcours représente un passage obligé du langage juridique au langage simplifié des F.P.Q. N° 1 et F.P.Q. N° 5 et est à l'image de la période de transition à laquelle fera face l'industrie au cours des prochains mois et des prochaines années par la venue de ces nouveaux formulaires. Notez que les formulaires F.P.Q. N° 2, N° 4, N° 6, N° 7 et N° 8 demeurent les mêmes pour le moment. Ainsi, la connaissance des deux terminologies (juridique et simplifiée) demeure pertinente.

NOUVELLE VERSION DU RECUEIL SUR LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS, SES RÈGLEMENTS ET CODES DE DÉONTOLOGIE, ÉDITION AOÛT 2013

Une nouvelle version du recueil F-100 et sa version anglaise, le A-100 seront publiées le 1^{er} août 2013.

De plus, les nouvelles éditions seront incluses dans les ensembles de manuels *Introduction au droit de l'assurance*, F-110, et aussi sa version anglaise, A-110. Ainsi, il s'agira du même manuel vendu avec une nouvelle version du recueil F-100 et A-100.

Les modifications apportées n'ont aucun impact sur les examens de droit pour lesquels la lecture des recueils F-100 et A-100 et des manuels F-110 et A-110 est recommandée.

RÉVISION DES EXIGENCES DE QUALIFICATION EN ASSURANCE DE PERSONNES

Au printemps dernier, nous vous avons invités à nous faire part de vos commentaires au sujet de la première version du profil national de compétences pour le représentant en assurance de personnes, conçu de façon à englober l'ensemble des tâches et opérations effectuées par un représentant en assurance de personnes au cours de ses premières années de pratique professionnelle.

Le sondage avait pour objectif de recueillir les rétroactions des intervenants à travers le pays qui n'avaient pu participer aux ateliers d'analyse de la fonction de travail, mais qui étaient tout de même concernés par l'actualisation du processus de qualification en assurance de personnes. La consultation s'est déroulée du 13 mars au 30 avril 2013 et a permis de rejoindre 751 répondants.

Les résultats obtenus ont été très encourageants. En ce qui a trait à la pertinence, 90 % des répondants ont jugé que le profil de compétences était complet et 98 % d'entre eux ont indiqué que toutes les compétences et tous les éléments de la compétence du profil étaient pertinents. Malgré ces bons résultats, certains ajouts et certaines modifications ont été apportés au profil de compétences en fonction des commentaires émis par les répondants. En ce qui a trait à la cohérence de l'organisation des éléments du profil de compétences, 97 % des répondants ont jugé que les informations étaient bien organisées et que les éléments respectaient un ordre logique.

Depuis le 3 juillet 2013, la version actualisée du profil de compétences est disponible sur le site Web des *Organismes canadiens de réglementation en assurance* (<http://www.cisro-ocra.com/FR/index.html>) dans la section « Publications ».

Les équipes de production ont entamé l'élaboration du curriculum tout récemment en se basant sur ce profil de compétences actualisé. Ce dernier leur permettra, par la suite, de développer le matériel de qualification. De plus, il pourra être diffusé dans le milieu professionnel afin d'être utilisé comme référence par des organismes de formation, des représentants de services de ressources humaines ou toute autre personne concernée par le métier de représentant en assurance de personnes.

Soyez assurés que nous vous tiendrons informés de chacune des étapes et que nous vous communiquerons à l'avance les modifications qui seront apportées aux contenus ou à la structure des futurs examens en assurance de personnes.

ABONNEMENT AUX *NOUVELLES* DE LA DFQ

Il est maintenant possible de s'abonner en ligne aux *Nouvelles* de la Direction de la formation et de la qualification sous la rubrique [Abonnement à l'Info-courriel](#) du site Web de l'Autorité. Vous êtes également invités à mettre à jour votre profil d'abonné en vous rendant à la même adresse. Si vous le désirez, vous pourrez ainsi recevoir d'autres publications de l'Autorité propres au profil que vous aurez déterminé (renseignements en lien avec la protection des consommateurs, par exemple).

POUR NOUS JOINDRE

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1

Montréal

800, Square-Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Centre d'information

Québec : (418) 525-0337
Montréal : (514) 395-0337
Autres régions : 1 877 525-0337
information@lautorite.qc.ca

Site Web

www.lautorite.qc.ca

Directeur de la formation et de la qualification
René Brisson

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec,
2013
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2013
ISSN : 19146-4033 (en ligne)